

# CONSEILS REGIONAUX & BIODIVERSITE

## Volet 1/3 : Eléments d'informations sur les politiques mises en œuvre

- 12 mai 2021 -

### PRELABLE

La **biodiversité** est, avec le climat, l'un des enjeux majeurs pour l'avenir de la planète et de nos sociétés. Face à la prise de conscience suite aux alertes des scientifiques et des associations de protection de la nature, il est important que les élu.e.s et acteur.trice.s de toutes les échelles territoriales agissent pour la **préservation et la restauration** de la biodiversité.

Parmi les différents acteurs, les **Conseils régionaux** jouent un rôle particulier et déterminant puisque plusieurs réformes récentes leur ont confié de plus en plus de **compétences pour mener des politiques en faveur de la biodiversité**. Ils ont notamment le rôle de chef de file en matière de biodiversité depuis 2014.

France Nature Environnement s'est donc penchée sur certaines actions mises en œuvre par ces collectivités principalement en France continentale. Nous nous sommes particulièrement intéressés au **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET), nouveau schéma qui se veut intégrateur, et à la politique **Trame verte et bleue** (TVB) car elle est structurante pour les politiques d'aménagement du territoire et de préservation de la biodiversité.

Cette **trame verte et bleue** vise à préserver et restaurer la diversité des écosystèmes d'un territoire ainsi que les différents milieux nécessaires aux espèces sauvages pour accomplir leur cycle de vie. Elle permet d'identifier les barrières de toute nature, y compris la pollution lumineuse, qui empêchent ces espèces de circuler entre ces milieux et de mener des actions permettant de restaurer cette circulation.

Ce travail d'analyse fait aujourd'hui l'objet d'une **synthèse en trois volets complémentaires** :

- 1<sup>er</sup> volet : Eléments d'informations sur les politiques mises en œuvre ;
- 2<sup>ème</sup> volet : Eléments d'analyse des SRADDET ;
- 3<sup>ème</sup> volet : 20 recommandations de France Nature Environnement.

Ce **premier volet synthétise les informations mises à disposition par les Conseils régionaux**, via leur site Internet, sur les politiques menées en faveur de la biodiversité. Il n'est évidemment pas exhaustif mais il permet de présenter quelques recommandations (voir volet 3).

### NOTA :

La présente note a été rédigée à partir d'informations publiques. Elle ne tient donc pas compte des éventuelles actions que certains Conseils régionaux pourraient mener sans « publicité » ou avec seulement une actualité qui se perd au fil du temps.

## SOMMAIRE

<b>Préalable.....</b>	<b>1</b>
<b>Sommaire .....</b>	<b>2</b>
<b>Rappel des compétences des régions en matière de biodiversité.....</b>	<b>3</b>
Des régions chefs de file.....	3
Des régions planificatrices.....	3
Des régions actrices.....	5
<b>La concrétisation du chef de filat.....</b>	<b>6</b>
Vue sous l'angle des infos disponibles sur les sites Internet .....	6
Vue sous l'angle de la gouvernance regionale .....	8
Vue sous l'angle de la gouvernance liée au SRADDET .....	9
Vue sous l'angle de de la stratégie regionale pour la biodiversité .....	10
<b>La trame verte et bleue et le schema regional associe .....</b>	<b>11</b>
Des informations incomplètes concernant la trame verte et bleue .....	11
L'élaboration du schéma régional associe .....	12
Le calendrier d'élaboration du schéma régional.....	14
<b>Conclusions.....</b>	<b>15</b>
<b>Liste des tableaux.....</b>	<b>16</b>
<b>Liste des figures.....</b>	<b>16</b>
<b>Liste des abréviations.....</b>	<b>16</b>

## RAPPEL DES COMPÉTENCES DES RÉGIONS EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

### DES RÉGIONS CHEFS DE FILE

#### Référence juridique

L'article [L1111-9](#) du code général des collectivités territoriales (CGCT) confie à chaque conseil régional un rôle de chef de file notamment en matière de biodiversité.

Depuis 2014, les Conseils régionaux sont « **chef de file** » dans le domaine de la biodiversité. Cela signifie qu'ils sont chargés **de coordonner et d'organiser les actions** des différentes collectivités territoriales et de leurs établissements publics existants dans la région, en faveur de la biodiversité. Ils ne peuvent cependant pas leur « imposer » des actions particulières.

Les objectifs et les actions sur lesquelles collectivités territoriales et Conseils régionaux entendent agir sont normalement précisés par une Convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) spécifique prévue pour 6 ans.

### DES RÉGIONS PLANIFICATRICES

#### Référence juridique

L'article [L4251-1](#) du CGCT prévoit un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) pour les régions métropolitaine hors Ile-de-France et Corse, intégrant la biodiversité (notamment articles [R4251-6](#), [R4251-11](#) et [R4251-13](#) du même code).

En Ile-de-France, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) décline la politique trame verte et bleue (article [L371-3](#) du code de l'environnement).

L'article [L4424-9](#) du CGCT vise l'élaboration du plan d'aménagement et de développement durable de Corse qui vaut SRCE (article [L4424-10](#) du même code).

En Outre-mer, le schéma d'aménagement régional, prévu aux [articles L. 4433-7 à L. 4433-11](#) du code général des collectivités territoriales, vaut SRCE (article [L371-4](#) du code de l'environnement).

Selon l'article [78](#) de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, chaque région peut gérer certains fonds européens.

L'article [11](#) de la loi n°82-653 du 29 juillet 1982 encadre le contrat de plan conclu entre l'État et la région qui définit les actions que l'État et la région s'engagent à mener conjointement par voie contractuelle pendant la durée du plan.

Les Conseils régionaux sont compétents en matière d'**économie** et d'**aménagement du territoire** et (co)élaborent des documents de planification associés à ces domaines. Certains de ces documents ont une dimension « **biodiversité** » ce qui est intéressant car ces domaines peuvent avoir des répercussions importantes sur la biodiversité.

En particulier, la politique **Trame verte et bleue** (TVB) se décline au niveau régional au travers de différents schémas selon les Régions (voir figure n°1).

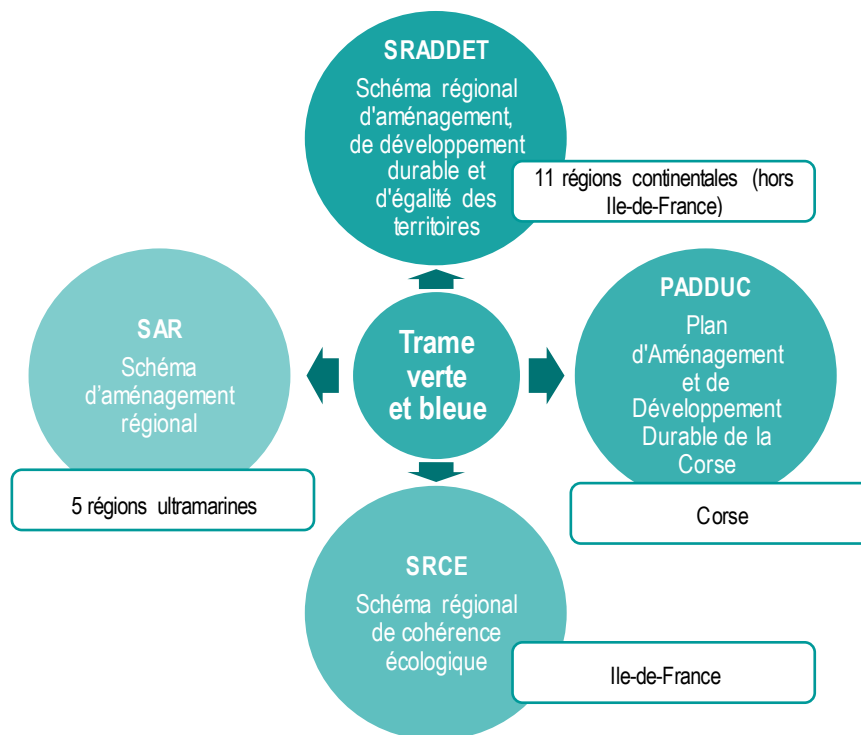


Figure n°1 : Les différents schémas régionaux traduisant la trame verte et bleue à l'échelle régionale

En France continentale, l'Ile-de-France est à distinguer des autres régions puisque la Trame verte et bleue y est inscrite dans le **Schéma régional de cohérence écologique** (SRCE). Co-élaboré par l'État et la Région, celui-ci est composé de plusieurs parties :

- le diagnostic et les enjeux,
- la présentation des continuités écologiques et des sous-trames,
- le plan d'action stratégique,
- l'atlas cartographique,
- le dispositif de suivi et d'évaluation / indicateurs.

Les autres régions continentales disposent d'un **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET). Élaboré par le seul Conseil régional et couvrant une dizaine de thématiques liées à l'aménagement du territoire et à l'environnement, ce schéma intègre le ou les anciens SRCE, qui reste(nt) valable(s) tant que ce nouveau schéma n'est pas approuvé. Il comprend :

- un rapport contenant des objectifs notamment concernant la biodiversité et la TVB
- un fascicule contenant des règles notamment concernant la biodiversité et la TVB
- des annexes dont une dédiée à la biodiversité et qui comporte plusieurs parties :
  - le diagnostic du territoire régional,
  - la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale,
  - le plan d'action stratégique,
  - l'atlas cartographique.

Dans les régions d'Outre-mer, elle se retrouve dans le **schéma d'aménagement régional** (SAR) élaboré par la collectivité.

En Corse, la TVB est intégrée au **Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse** (PADDUC) de la seule compétence de cette région.

Les Conseils régionaux peuvent **mobiliser plusieurs sources de financements** pour les politiques en faveur de la biodiversité, notamment la mise en œuvre concrète de ces schémas précités :

- certains fonds européens que les Régions gèrent soit en propre soit en lien avec l'Etat, et qui permettent notamment de financer des actions en faveur de la biodiversité (connaissance, Natura 2000, TVB, zones humides, plans pour les espèces menacées, etc...).
- les Contrats de plan État-Région (CPER) en métropole et les Contrats de convergence et de transformation (CCT) en Outre-Mer ont aussi matière à contenir des actions en faveur de la biodiversité car ils déclinent [l'accord de partenariat État-Région](#) qui en fait une des priorités stratégiques.

## DES RÉGIONS ACTRICES

### Référence juridique

Les régions définissent et mettent en œuvre une stratégie régionale pour la biodiversité au titre de l'article [L110-3](#) du code de l'environnement.

Les réserves naturelles régionales sont encadrées par les articles [L332-1 et suivants](#) du code de l'environnement.

Les parcs naturels régionaux sont régis par les articles [L333-1 et suivants](#) du code de l'environnement.

Une agence régionale de la biodiversité peut être créée au titre du III de l'article [L131-9](#) du code de l'environnement.

Les conseils régionaux disposent de plusieurs outils stratégiques et d'actions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité, avec la Stratégie régionale de la biodiversité (SRB - voir page 10), les réserves naturelles régionales et les parcs naturels régionaux.

Ces différents outils sont généralement mobilisés sous l'égide du Comité régional de la biodiversité (CRB - voir page 8), que les Régions co-animent avec l'État, et sont suivis lorsqu'il existe, par l'Observatoire régional de la biodiversité et l'Agence régionale de la biodiversité (8 ARB créées à ce jour – figure 2).

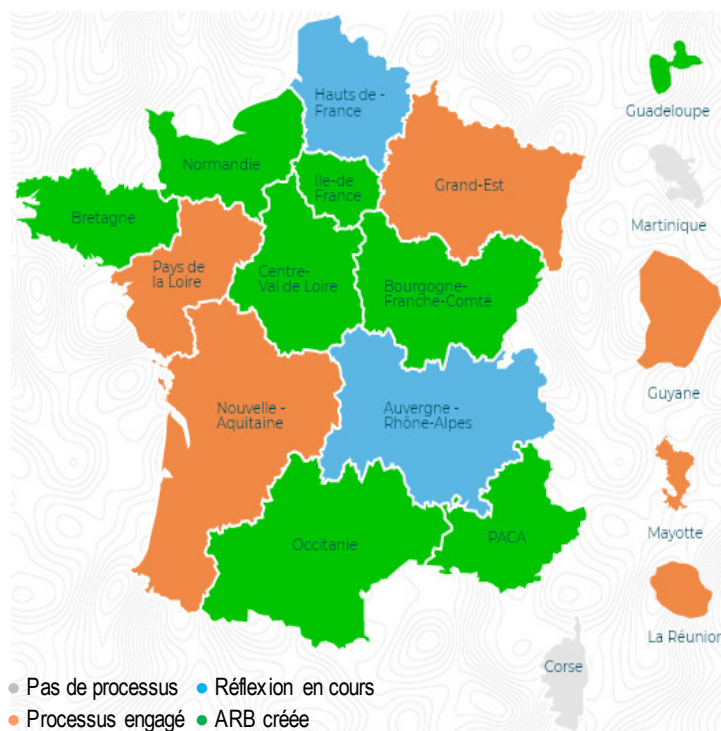


Figure n°2 : État d'avancement des ARB au 15 avril 2021 (Source : [Plateforme « Agir en région pour la biodiversité »](#))

## LA CONCRÉTISATION DU CHEF DE FILAT

À ce jour, même si certaines d'entre elles y ont travaillé (Occitanie, Région Sud PACA) aucune Région n'a conclu de convention territoriale d'exercice concerté en matière de protection de la biodiversité. Elles privilégient dans ce domaine d'autres outils tels que le SRADDET et/ou le SRCE, ainsi que la SRB. Paradoxalement, ces collectivités territoriales communiquent peu sur les politiques qu'ils mènent en faveur de la biodiversité, notamment sur leurs sites Internet.

## VUE SOUS L'ANGLE DES INFOS DISPONIBLES SUR LES SITES INTERNET

En parcourant les sites Internet des conseils régionaux autour de la mi-avril 2021, nous notons un niveau d'informations sur la biodiversité très disparate d'une région à l'autre. Celui-ci varie d'une absence totale d'information jusqu'à la publication une rubrique dédiée à la biodiversité et présentant quelques outils régionaux, en passant par des brèves d'actualité et des pages présentant un ou plusieurs outils en faveur de la biodiversité.

7 régions ne disposent d'aucune rubrique Biodiversité sur leur site Internet. Les autres régions proposent des pages Biodiversité, mais sans présenter l'action régionale de façon exhaustive (figure n° 3).

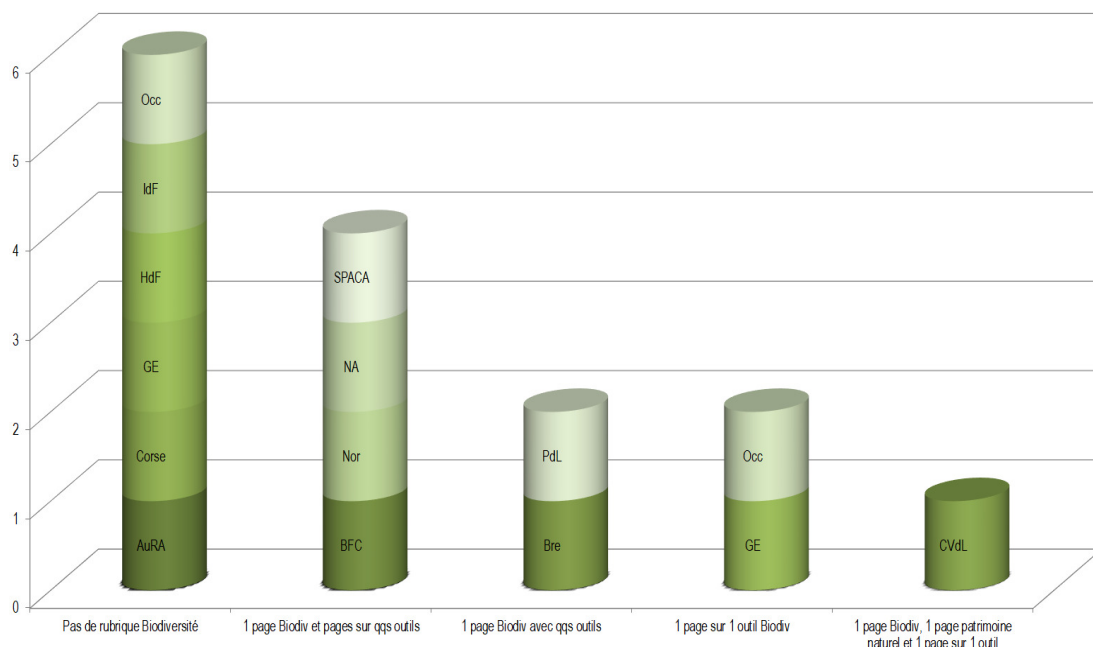


Figure n°3 : Niveau d'informations concernant la biodiversité sur le site Internet des Régions

Nous constatons aussi une variabilité des informations concernant les financements en faveur de la biodiversité, proposés par chaque Conseil régional dans la rubrique des aides régionales de leur site Internet. 3 régions ne présentent aucune action financable (figure n° 4).

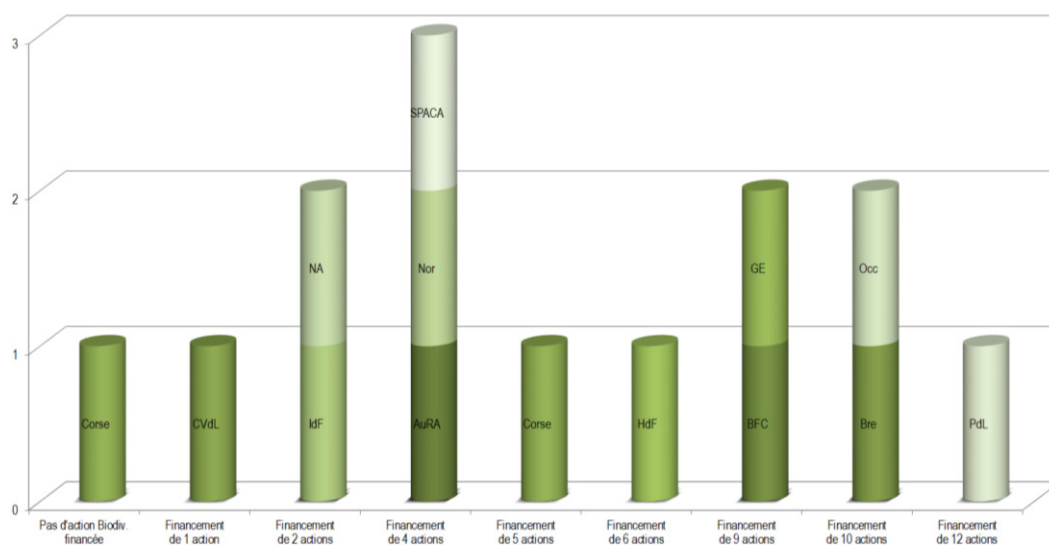


Figure n°4 : Mention des actions financables en faveur de la biodiversité sur le site Internet des Régions

Nous n'avons pas précisé quelle(s) action(s) en faveur de la biodiversité sont financées. Elles dépendent des régions et peuvent ne couvrir que certains sujets comme les réserves naturelles ou la plantation de haies.

## VUE SOUS L'ANGLE DE LA GOUVERNANCE REGIONALE

### Référence juridique

Le comité régional de la biodiversité (CRB) est placé, en France continentale, auprès du président du conseil régional et du préfet de région. Sa composition et ses missions sont précisées aux [articles D134-34 et suivants](#) du Code de l'environnement. Selon les régions, le CRB est associé à l'élaboration de la SRB, du SRADDET et du SRCE (articles [L371-3](#), [D134-34](#) et [D134-41](#) du Code de l'environnement).

La gouvernance régionale de la biodiversité prend la forme du Comité territorial de la biodiversité en Corse et du comité de l'eau et de la biodiversité en Outre-mer (article [L213-13-1](#) du code de l'environnement).

Les CRB sont en place dans les 11 régions concernées par le SRADDET. Il n'est pas installé en Ile-de-France (tableau 1).

Concernant les 11 comités installés, nous pouvons noter que le nombre total de membres varie de 93 (Auvergne-Rhône-Alpes) à 160<sup>1</sup> (Nouvelle-Aquitaine), la moyenne se situant à 121 membres.

Le collège représentant les associations et les gestionnaires d'espace naturels regroupe généralement les 20 % des membres du CRB imposés par la réglementation, 4 Régions lui accordant toutefois un pourcentage supérieur allant de 21 % (Bretagne) à 24 % (Hauts-de-France mais ceci à la faveur d'une forte représentation des chasseurs, des pêcheurs et de l'URCPIE). Les représentants associatifs issus du mouvement France Nature Environnement représentent de 3 % (Auvergne-Rhône-Alpes) à 10 % (Grand Est) des membres du CRB, la moyenne se situant à 7 %.

Région	Installation	Composition
Auvergne-Rhône-Alpes	05/03/18	Arrêté du <a href="#">15/02/18</a>
Bourgogne-Franche-Comté	<a href="#">11/09/18</a>	Arrêté du <a href="#">31/07/18</a>
Bretagne	<a href="#">20/02/18</a>	Arrêté du 19/12/18
Centre-Val de Loire	<a href="#">06/12/17</a>	Arrêtés des <a href="#">27/11/17</a> et <a href="#">02/05/18</a>
Corse	?	<a href="#">délibéré le 26/10/17</a>
Grand Est	<a href="#">12/03/19</a>	Arrêté du <a href="#">11/03/19</a>
Hauts-de-France	<a href="#">30/11/18</a>	Arrêté du <a href="#">14/11/18</a>
Ile-de-France	<a href="#">pas encore installé</a>	
Normandie	<a href="#">20/09/17</a>	Arrêté du <a href="#">14/09/17</a>
Nouvelle-Aquitaine	27/11/18	Arrêté du <a href="#">25/11/20</a>
Occitanie	14/11/17	Arrêté du <a href="#">06/11/17</a>
Pays-de-la-Loire	<a href="#">09/02/18</a>	Arrêté du <a href="#">09/01/18</a>
Région Sud PACA	<a href="#">22/06/18</a>	Arrêté du <a href="#">28/05/18</a>

Tableau n°1 : Récapitulatif des CRB nommés et installés

<sup>1</sup> Ce qui est le nombre maximal de membre autorisé par le Code de l'environnement



S'agissant du rôle et de la composition des CRB, nous notons :

- d'une part, que l'accès aux arrêtés fixant la composition des CRB est difficile. Par ailleurs, la composition exacte du CRB Grand Est n'est pas publique (l'arrêté renvoie à une annexe qui n'est pas en ligne) ;
- d'autre part, que 6 régions sur 11 disposent d'une page présentant le CRB sur le site de la DREAL (parcours des sites mi-novembre). Il s'agit de [Bourgogne-Franche-Comté](#), [Centre-Val de Loire](#), [Grand Est](#), [Nouvelle-Aquitaine](#), [Occitanie](#) et [Région Sud PACA](#). Les CRB des [Pays de la Loire](#) et de [Normandie](#) ne sont mentionnés qu'à la faveur de brèves d'actualités. Il n'y a aucune information concernant le CRB sur les sites des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne et Hauts-de-France.

Par ailleurs, nous pouvons nous interroger sur le rôle effectif du CRB dans le cadre de l'élaboration des SRADDET puisque :

- l'avis des CRB de Centre-Val de Loire, Normandie, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie a été requis sur les seules parties du SRADDET concernant directement la biodiversité et lors d'une seule réunion ;
- les CRB du Grand Est et des Pays de la Loire n'ont eu qu'une présentation du contenu du SRADDET.

Est-il ainsi possible de considérer que ce comité ait dès lors été « associé » à l'élaboration du SRADDET comme prévu par la réglementation ?

Nous notons toutefois le point sur le SRADDET fait en réunion plénière du CRB de Centre-Val de Loire le 5 février 2020, qui a permis de présenter l'objectif et les règles du SRADDET liés à la préservation de la biodiversité et de discuter du « guide d'application » de la mise en œuvre du SRADDET à destination des acteurs régionaux.

À notre connaissance, le Comité territorial de la biodiversité n'est pas installé en Corse. Les Comités de l'eau et de la biodiversité sont en place dans les 5 régions ultramarines concernées et se réunissent régulièrement.

## VUE SOUS L'ANGLE DE LA GOUVERNANCE LIÉE AU SRADDET

### Référence juridique

L'article [L4251-5](#) du CGCT liste les personnes, organisations et instances qui sont associées à l'élaboration du SRADDET, notamment le comité régional de la biodiversité.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement ne sont juridiquement associées à l'élaboration du SRADDET. Le SRADDET est un schéma porté uniquement par le Conseil régional qui définit la gouvernance à mettre en place pour l'élaboration du SRADDET au-delà de la liste définie par la loi.

De fait, la méthodologie de concertation durant la phase d'élaboration des SRADDET a été variable selon les régions, même si la plupart d'entre elles ont organisé des réunions, des ateliers et/ou des démarches participatives au démarrage du processus. Les associations du mouvement France Nature Environnement y ont participé et contribué à des degrés divers selon les régions.

## VUE SOUS L'ANGLE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

### Référence juridique

Depuis 2016, l'article [L110-3](#) du code de l'environnement prévoit que les régions définissent et mettent en œuvre une stratégie régionale pour la biodiversité.

Actuellement, 7 régions métropolitaines sur 13 disposent d'une Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB) :

- Région Sud PACA : [stratégie globale pour la biodiversité](#) voté le 27 juin 2014 ;
- Pays de la Loire : [Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2018-2023](#) ;
- Ile de France : [Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030](#), adoptée le 21 novembre 2019 ;
- Occitanie : [Stratégie régionale pour la Biodiversité en Occitanie 2030/2040](#) adopté le 5 mars 2020 ;
- Centre Val de Loire : [Plan d'actions pour la biodiversité en région Centre-Val de Loire](#) adopté le 3 juillet 2020 ;
- Grand Est : [Stratégie Régionale pour la Biodiversité du Grand Est 2020-2027](#) adoptée le 9 juillet 2020 ;
- Bourgogne-Franche-Comté : [Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030](#), adoptée le 9 octobre 2020.

L'accès à ces stratégies est généralement aisé, sauf en Ile-de-France où il est nécessaire de rechercher la délibération du Conseil Régional pour obtenir la SRB dans son intégralité.

## LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LE SCHEMA REGIONAL ASSOCIE

### DES INFORMATIONS INCOMPLÈTES CONCERNANT LA TRAME VERTE ET BLEUE

#### Référence juridique

L'article [L371-1](#) du code de l'environnement définit la trame verte et bleue. Sa déclinaison régionale est prévue à l'article [L371-3](#) du même code.

De manière générale, les informations disponibles (à date de la mi-avril 2021) concernant la TVB sont très hétérogènes, voire inexistantes, en particulier dans les rubriques Biodiversité des sites Internet des Conseils régionaux (figure n° 5). Ainsi :

- 6 régions ne donnent aucune information concernant cette politique sur leur site Internet : Bourgogne-Franche-Comté ; Corse ; Grand Est ; Hauts-de-France ; Occitanie ; Pays de la Loire et Région Sud PACA ;
- pour la Région Ile-de-France, il n'y a pas d'informations sur la TVB à part la mention d'un « programme pour recréer des continuités écologiques : 500 km de haies et de bosquets et renaturation de 150 km de berges d'ici 2030 » dans une actualité. Le SRCE n'est ni mentionné ni téléchargeable sur le site Internet de la Région.
- 3 régions donnent des informations très succinctes ;
  - o les mots TVB sont cités dans le texte d'une page Biodiversité du site de Centre Val-de-Loire ;
  - o la région Auvergne-Rhône-Alpes ne mentionne sur son site Internet que deux paragraphes sur les contrats « vert et bleu » sans référence au SRADDET ;
  - o la région Bretagne présente dans la TVB dans un paragraphe de quelques lignes ;
- le site Internet de Nouvelle-Aquitaine possède une rubrique intitulée « Préserver et restaurer les continuités écologiques » avec trois articles et un lien vers un site Internet dédié à la TVB ;
- la région Normandie propose un article présentant la TVB avec un lien vers un site Internet dédié.

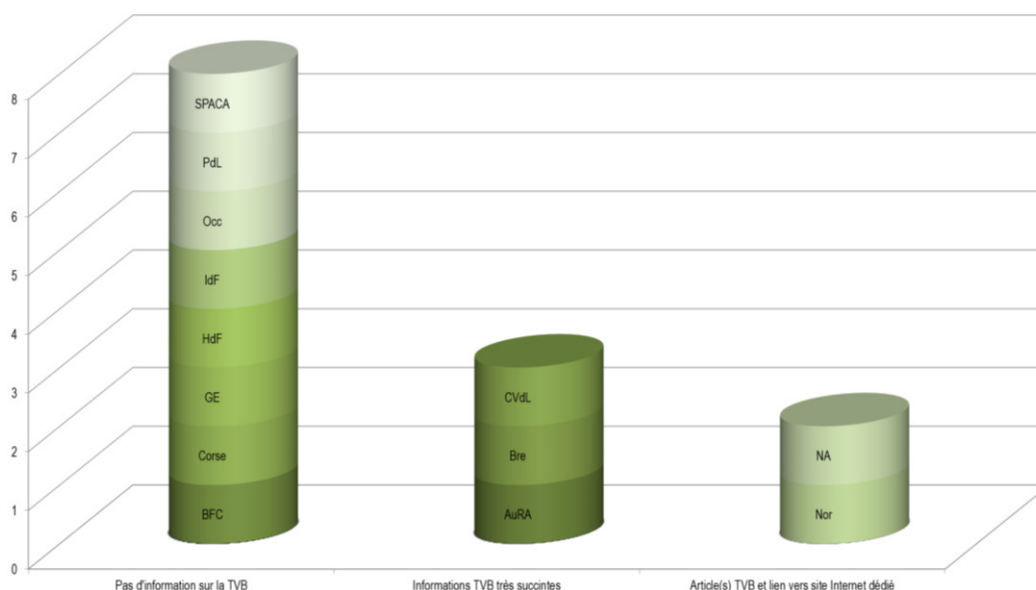


Figure n°5 : Niveau d'informations concernant la TVB sur le site Internet des Régions

Cette variabilité se retrouve aussi dans les informations sur les financements dédiés à la TVB. En effet, 5 régions n'en affichent aucun et 5 autres en proposent sous forme de contrat TVB (figure n° 6).

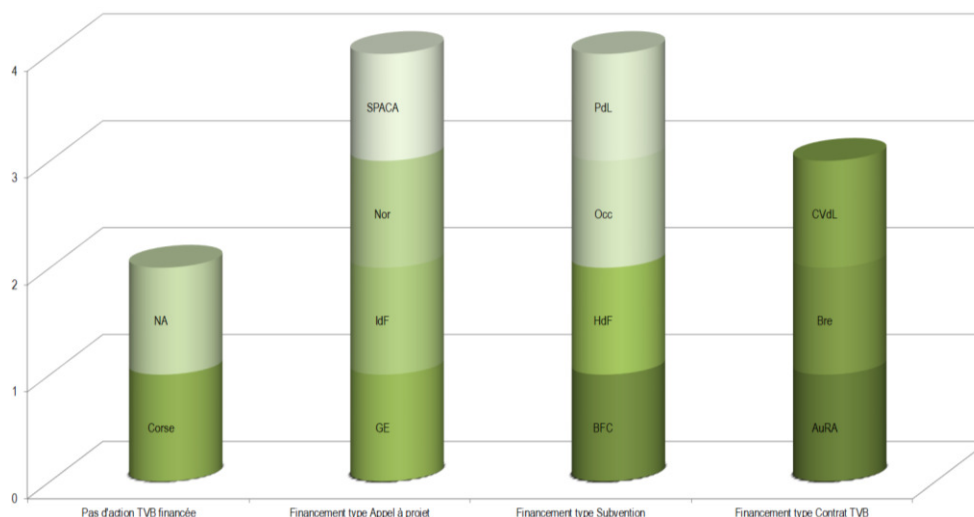


Figure n°6 : Mention des actions financables en faveur de la TVB sur le site Internet des Régions

Nous n'avons pas précisé quelle(s) action(s) en faveur de la TVB sont financées. Elles dépendent des régions et peuvent ne couvrir que certaines problématiques de la TVB comme l'arbre en ville ou les haies. La TVB peut être incluse dans des financements plus larges en faveur de la biodiversité et ne pas apparaître dans l'intitulé.

À noter aussi que la TVB est mentionnée dans actions financées sur d'autres thématiques par certains Conseils régionaux comme celui de Centre-Val de Loire avec les contrats régionaux de solidarité territoriale ou comme celui de Grand Est avec les aides au financement de postes de chargés de mission « ingénierie territoriale » dans les collectivités notamment pour la prise en compte de la TVB dans les projets des communes et des établissements publics de coopération intercommunale

## L'ELABORATION DU SCHÉMA RÉGIONAL ASSOCIE

Actuellement, le SRADDET a été adopté par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région dans 9 régions : [Auvergne-Rhône-Alpes](#) ; [Bourgogne-Franche-Comté](#) ; [Bretagne](#) ; [Centre-Val de Loire](#) ; [Grand Est](#) ; [Hauts-de-France](#) ; [Normandie](#) ; [Nouvelle Aquitaine](#) et [Région Sud PACA](#).

Une version a été arrêtée par le Conseil régional d'[Occitanie](#), en 2019, et des [Pays de la Loire](#), en 2020, en vue des concertations finales. Elle se « cache » dans les annexes de la délibération arrêtant cette version. Le SRADDET n'est donc toujours pas approuvé dans ces 2 régions. Les SRCE sont donc toujours valides et doivent être mis en œuvre. Cependant :

- le SRCE de la région Pays de la Loire n'est pas facilement accessible car mis à disposition dans une sous-rubrique « schémas intégrés » d'une des pages consacrées au SRADDET ;
- les SRCE des 2 anciennes régions d'Occitanie ne figurent pas dans la rubrique « schémas régionaux » ni ailleurs sur ce site.

L'élaboration du SRADDET a été l'occasion pour 9 régions de mener des réflexions plus large autour d'un projet de territoire appelé « Ambition Territoires 2030 » (Auvergne-Rhône-Alpes), « Ici 2050 » (Bourgogne-Franche-Comté), Breizh Cop (Bretagne), « La région 360° » (Centre-Val de Loire), « Grand Est Territoires » (Grand Est), « Grand Dessein » (Hauts-de-France), « Ensemble imaginons la Nouvelle-Aquitaine » (Nouvelle-Aquitaine), « Occitanie 2040 » (Occitanie) et « Ma région en 2050 » (Pays de la Loire).

Des informations relatives au processus d'élaboration et à l'accès au SRADDET (dont dates et synthèses de réunion de concertation et documents préparatoires) sont disponibles en ligne dans toutes les régions concernées.

Elles ne sont évidemment pas présentées et organisées de la même façon d'une région à l'autre. Leur degré d'exhaustivité diffère et elles sont plutôt difficiles d'accès et réparties entre un ou plusieurs sites Internet (tableau n°2).

Région	Rubrique « aménagement du territoire »	Rubrique « les grands projets »	Rubrique « comprendre »	Partie présentant le rôle et les missions de la collectivité
Auvergne-Rhône-Alpes	X			
Bourgogne-Franche-Comté		une page « Notre Région, en 2050 » mais il faut savoir à l'avance que c'est lié au SRADDET		
Bretagne		une page « Breizh COP » mais il faut savoir à l'avance que le SRADDET est lié		
Centre-Val de Loire			une page « Ma région 360 » dans la partie « territoire » mais il faut savoir à l'avance qu'elle est lié au SRADDET	
Grand Est				plusieurs pages depuis la partie « la Région en action » de la rubrique « Ma région »
Hauts-de-France	uniquement via une actualité signalant l'adoption du SRADDET parmi d'autres			
Normandie	dossier			
Nouvelle-Aquitaine		X		
Occitanie				3 pages depuis la partie « les schémas régionaux » de la rubrique « Que faisons-nous » ?
Pays-de-la-Loire				depuis la page « Dessiner l'avenir » de la mission régional « Equilibre des territoire et ruralité »
Région Sud PACA	X			

Tableau n°2 : Partie du site Internet des conseils régionaux contenant des informations sur le SRADDET

Durant la phase d'élaboration des SRADDET, plusieurs régions ont mis en place un site participatif qui est soit encore actif ([Auvergne-Rhône-Alpes](#), [Bourgogne-Franche-Comté](#), [Bretagne](#), [Centre-Val de Loire](#), [Nouvelle-Aquitaine](#), [Pays de la Loire](#)) soit désormais inactif (Grand Est, Hauts de France). En outre, la Bretagne a un site dédié à la [Breizh Cop](#) et la Région Sud PACA un sur la [connaissance](#) où se trouvent aussi des informations sur le SRADDET.

D'autres média ont pu être mobilisés en complément de ces informations en ligne (plaquette, vidéos, cours en ligne).

Pour les autres régions métropolitaines, notons que :

- le SRCE de la Région Ile-de-France n'est ni mentionné ni téléchargeable sur le site Internet de la Région (il est uniquement disponible [ici](#)) ;
- Le [PADDUC](#) est en ligne sur le site Internet de la collectivité territoriale de Corse dans une rubrique « aménagement du territoire ».

## LE CALENDRIER D'ÉLABORATION DU SCHÉMA RÉGIONAL

### Référence juridique

Le choix de maintenir en vigueur ou de réviser le SRCE et le PADDUC se fait tous les 6 ans et au plus tard tous les 10 ans pour les SAR (article [R371-34](#) du code de l'environnement ; articles [L4424-14](#) et [L4433-10-4](#) du CGCT).

Si un SAR est approuvé avant l'approbation des orientations nationales TVB, il est, si nécessaire, modifié dans un délai de cinq ans (article [L371-4](#) du code de l'environnement). Ces orientations ont été adoptées une première fois en 2014 puis en 2019.

L'[article 33](#) de l'ordonnance du n°2016-1028 du 27 juillet 2016 avait fixé la fin du mois de juillet 2019 comme échéance pour l'élaboration du SRADDET.

Le SRCE d'Ile-de-France a été adopté en 2013. Aucune information sur son maintien ou sa révision n'est disponible.

La dernière version du PADDUC a été approuvée le 5 novembre 2020.

Seul le schéma d'aménagement régional de Guyane, approuvé en 2016 intègre la TVB selon les dispositions issues du Grenelle de l'environnement. Celui de Martinique a été approuvé en 2005, celui de Guadeloupe et de La Réunion en 2011. A Mayotte, il est en cours d'élaboration.

Les délais ont été courts pour élaborer le SRADDET et assurer une réelle synergie entre les différents domaines de sa compétence. La plupart des régions a pris du retard par rapport au calendrier initial qu'elles avaient établi (voir figure n°7 ci-dessous) :

- 2 SRADDET ont été arrêtés par le Conseil régional (CR) en vue des phases finales de consultation notamment l'enquête publique (Occitanie et Pays de la Loire) ;
- 9 SRADDET ont été adoptés par le Conseil régional puis approuvés par le préfet.

Les SRADDET d'Occitanie et de Pays-de-la-Loire ne seront donc pas adoptés avant les prochaines élections régionales.

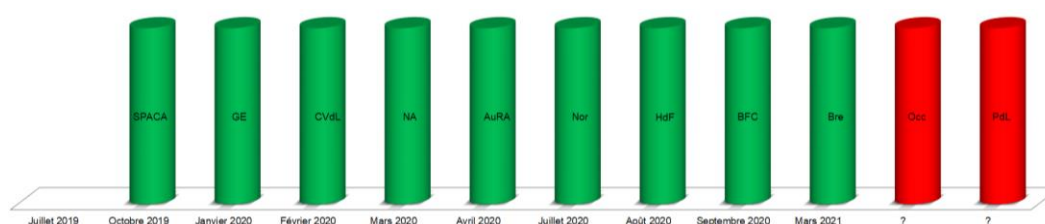


Figure n°7 : Date à laquelle le SRADDET a été adopté par le CR puis approuvé par le préfet (vert) / SRADDET non adopté par le CR (rouge)

## CONCLUSIONS

Le tableau n°3 présente une synthèse des informations développées plus haut. Il permet de se rendre compte de l'hétérogénéité, de la dispersion et du manque de visibilité des informations sur les politiques régionales dans le domaine de la biodiversité en général, et en matière de continuités écologiques en particulier.

Le manque d'information sur la Trame verte et bleue et la façon de la mettre en œuvre dans les territoires est important.

Or, compte tenu de l'accélération de l'érosion de la biodiversité, visible dans toutes les régions métropolitaines, et des compétences tant stratégiques que planificatrices des Conseils régionaux dans le domaine de la biodiversité, il nous semble primordial que chaque Conseil régional présente de manière exhaustive les politiques et instances existantes en faveur de la biodiversité.

Région	Site Internet du Conseil régional				Site régional dédié	Autres médias	Site Internet de la DREAL	
	Rubrique sur la biodiversité	Infos sur la TVB	Infos sur les financements	Infos sur le schéma			Infos sur la TVB	Infos sur SRADDET
Auvergne-Rhône-Alpes	0	X	X	XX	SRADDET	vidéo	X	XX
Bourgogne-Franche-Comté	XX	0	XX	X	SRB	plaquette	XX (non MàJ)	0
Bretagne	X	X	XX	X	Breizh cop	vidéos	XX (non MàJ)	X
Centre - Val de Loire	XX	0	0	X	sorties Nature	vidéo	XX (non MàJ)	XX
Corse	0	0	0	X	environnement	0	XX	
Grand Est	0	0	X	XX	0	plaquette + vidéos	XX (non MàJ)	XX
Hauts-de-France	0	0	X	X	patrimoine naturel	vidéos	0	X
Ile-de-France	0	0	X	0	0	0	X (non MàJ)	
Normandie	XX	XX	X	XX	TVB	plaquette	XX (non MàJ)	0
Nouvelle-Aquitaine	XX	XX	X	XX	TVB	plaquette + vidéo	XX (non MàJ)	X
Occitanie	0	0	XX	X	Portail transition éner. & éco.	vidéo + mooc	XX (non MàJ)	XX
Pays de la Loire	X	0	XX	XX	- SRADDET - Données naturalistes	vidéo	XX	0
Région Sud PACA	XX	0	X	XX	Connaissance du territoire	Site Net	XX (non MàJ)	X

Tableau n°3 : Synthèse du niveau d'information disponible en régions sur la biodiversité, la TVB et les schémas

**Légende :** 0 = absence d'informations ; X = informations limitées et/ou difficiles d'accès ; XX = informations plutôt détaillées ; MàJ = mise à jour

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Récapitulatif des CRB nommés et installés.....	8
Tableau n°2 : Partie du site Internet des conseils régionaux contenant des informations sur le SRADDET .....	13
Tableau n°3 : Synthèse du niveau d'information disponible en régions sur la biodiversité, la TVB et les schémas.....	15

## LISTE DES FIGURES

Figure n°1 : Les différents schémas régionaux traduisant la trame verte et bleue à l'échelle régionale .....	4
Figure n°2 : État d'avancement des ARB au 15 avril 2021 ( <i>Source : Plateforme « Agir en région pour la biodiversité »</i> ).....	6
Figure n°3 : Niveau d'informations concernant la biodiversité sur le site Internet des Régions .....	7
Figure n°4 : Mention des actions finançables en faveur de la biodiversité sur le site Internet des Régions .....	7
Figure n°5 : Niveau d'informations concernant la TVB sur le site Internet des Régions.....	11
Figure n°6 : Mention des actions finançables en faveur de la TVB sur le site Internet des Régions.....	12
Figure n°7 : Date à laquelle le SRADDET a été adopté par le CR puis approuvé par le préfet (vert) / SRADDET non adopté par le CR (rouge).....	15

## LISTE DES ABREVIATIONS

### Dans les graphiques, les régions sont identifiées avec les sigles suivants :

AURA : Auvergne-Rhône-Alpes  
 BFC : Bourgogne-Franche-Comté  
 Bre : Bretagne  
 CVdL : Centre - Val de Loire  
 GE : Grand Est  
 HdF : Hauts-de-France  
 IdF : Ile-de-France  
 Nor : Normandie  
 NA : Nouvelle-Aquitaine  
 Occ : Occitanie  
 PdL : Pays de la Loire  
 SPACA : Région Sud PACA

### Les autres sigles du document sont les suivants :

ARB : agence régionale de la biodiversité  
 CGCT : code général des collectivités territoriales  
 CRB : comité régional de la biodiversité  
 CTEC : convention territoriale d'exercice concerté  
 SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires  
 SRB : stratégie Régionale de la Biodiversité  
 SRCE : schéma régional de cohérence écologique  
 TVB : trame verte et bleue